

CONDITIONS DE PAIEMENT FRACTIONNÉ CLUB MÀGIC SKI

L'achat du Club Màgic Ski Saison avec le mode de paiement échelonné implique les versements suivants de la part de l'acheteur en faveur de la société NEVASA.

1. Une première échéance de 40 % du montant total des Club Màgic Ski Saison au moment de l'achat en ligne du produit.
2. Un second versement de 40 % du total de l'achat le 10 décembre 2021.
3. Un troisième versement des 20 % restants le 10 janvier 2022.

L'échelonnement du règlement du Club Màgic Ski Saison n'impliquera aucun intérêt si les échéances sont réglées à la date indiquée.

Le montant correspondant aux échéances sera débité sur la carte bancaire de l'acheteur dans le cas du premier paiement correspondant à 40 % du montant total, et les deux échéances suivantes, de 40 % et 20 % chacune seront débitées sur le compte bancaire associé à la carte de crédit indiquée par l'acheteur lors de l'achat en ligne.

Important : Le paiement fractionné s'applique aux achats effectués avant le 30 novembre 2021.